

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 octobre 2011**

**DCM N° 11-10-05**

**Objet** : Convention cadre « Objectif eau 2020 » entre l’Agence de l’eau Rhin-Meuse, la Ville de Metz, Metz Métropole et Haganis.

**Rapporteur : M. DARBOIS, Adjoint au Maire**

La politique d’amélioration de la gestion de l’eau et en particulier de la qualité de l’eau potable est une préoccupation majeure pour la Ville de Metz en matière de développement durable.

La présente convention a pour but de rassembler autour d’une démarche collective les quatre parties signataires, l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse, la Ville de Metz, Metz Métropole et Haganis, qui œuvrent chacun dans leur domaine de compétences respectives à l’atteinte d’un même objectif, à savoir la protection de l’eau et la restauration des milieux aquatiques. Ce document stratégique permet de donner davantage de cohérence aux grandes orientations prises par chacun des partenaires dans la décennie à venir. Il définit le cadre général de la collaboration avec l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse, dans le respect de la Directive Cadre Européenne sur l’Eau, dont le but est l’obtention du bon état écologique des cours d’eau, et des dispositions du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui organise notamment les réflexions sur la question des chlorures dans la Moselle.

Au travers de cette convention, la Ville de Metz s’engage, dans les limites de ses compétences et de son territoire, à mettre en œuvre les mesures de protection de ses ressources, à mettre en place un schéma de sécurisation et à réfléchir de façon intercommunale aux futures campagnes de sensibilisation auprès du grand public aux côtés notamment de Metz Métropole et Haganis (sur les milieux humides, les phytosanitaires, la restauration des cours d’eau, la promotion des méthodes favorisant l’infiltration ou la régulation à travers des zones naturelles et humides...) et à poursuivre son travail sur l’amélioration de son rendement, afin de limiter les prélèvements.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l’approbation du Conseil Municipal :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Directive Cadre Européenne sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 transposée en droit français le 21 avril 2004,

VU le SDAGE Rhin Meuse du 27 novembre 2009,

VU la convention cadre « Objectif Eau 2020 » proposée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à améliorer la qualité de l'eau et des milieux humides à l'échelle de l'agglomération en collaboration avec Metz Métropole, Haganis et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- D'ADOPTER la convention cadre « Objectif Eau 2020 »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre « Objectif Eau 2020 » ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente motion

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

L'Adjoint Délégué  
René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Service Energie et Fluides

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 16

**Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE**